



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron

Arrêté de mainlevée abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent concernant les parties communes de l'immeuble sis 15 bis rue Saint-Cyrice à RODEZ (12000) de références cadastrales AS 347.

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 2 juillet 2026 portant nomination de Madame Marie GROSGEORGE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent concernant les parties communes de l'immeuble sis 15 bis rue Saint-Cyrice à RODEZ (12000) de références cadastrales AS 347 ;

VU les constatations faites par le service Unité prévention et promotion de la santé environnementale de la délégation de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie lors de la visite de contrôle du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux constatés lors de la visite de contrôle ont permis de mettre fin au danger imminent dans les parties communes de l'immeuble sis 15 bis rue Saint-Cyrice à RODEZ (12000) de références cadastrales AS 347 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Préfecture de l'Aveyron CS 73114

12031 Rodez cedex 9

Tél. : 05 61 02 47 00

Site internet : www.aveyron.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent concernant les parties communes de l'immeuble sis 15 bis rue Saint-Cyrice à RODEZ (12000) de références cadastrales AS 347 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au maire de RODEZ pour affichage en mairie et aux copropriétaires de l'immeuble.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de RODEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 24 JUL. 2026

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Marie GROSGEORGE